Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260130-2026_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-01

L'an deux mil vingt-six le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, Caroline KOENIG, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, ~~Fabienne LE FOLL~~.

Absents excusés :

Fabienne LE FOLL qui a donné procuration à Loïc BIDAULT
Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Caroline KOENIG

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 janvier 2026

2026-01 : MAISON POUR TOUS – AUTORISATION POUR L'OPERATION DESHERBAGE MISE A JOUR DES COLLECTIONS

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée à régulièrement renouveler et réactualiser ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.
Cette opération, appelée "désherbage" est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260130-2026_01-DE

- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
- Le nombre d'année écoulées sans emprunt ;
- La date d'édition.

Pour procéder à un désherbage aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.
Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.
Enfin, une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections est établie chaque année et conservée par le service bibliothèque.
Le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 alinéa 1 et L. 2121-29 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu la loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
  - Suppressions du catalogue informatisé ou du cahier d'inventaire ;
  - Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront ;
  - être cédés gratuitement à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ; ou à des particuliers ;
  - être vendus ;
  - être détruits (si possible valorisés comme papier à recycler).

La secrétaire de séance,
Caroline KOENIG

Le Maire,
Michel PETRA